BULLETIN FTQ SUR LA RETRAITE

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
FTQ

Alerte à nos régimes!

Volume 1, numéro 2, 19 novembre 2007 ISSN 1916-1646

« Alerte à nos régimes! » est un nouveau journal électronique disponible dans la section retraite du site Internet de la FTQ. Vous pouvez aussi vous abonner sur ce même site.

DOSSIER RRFS

Le RRFS : Un nouvel outil syndical d'épargne pour la retraite.

Les syndicats de la FTQ se donnent un nouvel outil syndical pour l'épargne et la retraite. Le **Régime de retraite à financement salarial de la FTQ (RRFS)** permettra aux syndicats affiliés, qui n'ont pas accès à un régime de retraite à prestation déterminée, d'avoir accès à un meilleur régime de retraite.

Le RRFS est un régime à mi-chemin entre le régime à prestation déterminée et le régime à cotisations déterminées. Le RRFS propose une prestation pour les participants et une cotisation fixe pour les employeurs.

Le Régime de retraite à financement salarial (RRFS), disponible dès janvier 2008.

Le nouveau RRFS devrait être disponible pour accueillir le premier groupe de participants et de participantes dès le début de l'année 2008. Un comité de travail, composé de personnes représentant plusieurs syndicats de la FTQ, travaille déjà avec nos actuaires pour écrire le texte du régime, son règlement intérieur et sa politique de placements.

Le RRFS sera administré par un comité de retraite dont les membres seront nommés par les régimes participants et par la FTQ. Déjà plusieurs syndicats locaux, représentant plus de 5 000 membres, ont exprimé leur intérêt envers le RRFS de la FTQ.

Le RRFS de la FTQ sera un régime multi-employeurs, qui accueillera des membres en provenance des différents syndicats de la FTQ. Les sommes accumulées dans le régime seront confiées au Fonds Legato (créé par la FTQ en 2004).

Régime à prestation déterminée : Régime de retraite dont une prestation est garantie par le promoteur du régime (souvent l'employeur). Ce dernier s'engage à payer le solde du coût et les déficits actuariels. **La FTQ et ses syndicats affiliés préfèrent négocier un régime à prestation déterminée (RPD) à tout autre régime de retraite, y compris au RRFS.**

….verso

Questions et réponses sur les RRFS

1. **Qu'est-ce qu'un RRFS?**
   Un régime de retraite à financement salarial (RRFS), est un régime à prestation déterminée pour lequel les participants et les participantes sont responsables des déficits et du solde du coût, plutôt que l'employeur comme c'était le cas pour les régimes de retraite à prestation déterminée.

2. **Quel est l'engagement de l'employeur et de nos membres dans un RRFS?**
   L'engagement de l'employeur dans un RRFS se limite à verser sa contribution patronale au régime, telle que négociée avec le syndicat. Finalement, dans le RRFS, c'est les participants et les participantes qui sont responsables des déficits, mais qui profitent des surplus de la caisse de retraite. Ultimement, le financement du régime est la responsabilité unique des participants et des participantes.

3. **Comment seront gérées les sommes accumulées pour payer les bénéfices?**
   Les règles qui régissent le financement des RRFS sont très strictes. Une série de mesures préventives sont prévues dans la loi, dont l'obligation de création d'une réserve pour indexation. Ces mesures rendent très peu probable l'apparition de déficits importants.

4. **Quels sont les bénéfices pour les participants et les participantes?**
   Comme tout régime à prestation déterminée, le participant ou la participante se voit garantir par le régime, une rente de retraite payable à sa retraite (Ex. : une rente de 40 $ par année de service ou un % du salaire gagné lors de l'année d'accumulation). Ce type de régime constitue donc un meilleur outil de planification pour la retraite qu'un RÉER collectif ou encore un régime de retraite à cotisations déterminées.

5. **Dans la mesure où le RRFS dégagerait des surplus d'actifs, à quoi serviront-ils?**
   La loi prévoit que dans un RRFS, les surplus accumulés doivent d'abord servir à l'indexation des rentes des participantes et des participants actifs et inactifs (retraités et ayant droit). Une fois l'indexation couverte, le comité de retraite utilisera les surplus au bénéfice des participants et des participantes.

Pour plus d'informations :

- Adressez-vous à vos conseillères et conseillers syndicaux
- À la FTQ, auprès de Réjean Bellemare au 514 858-4401 ou par courriel à rbellemare@ftq.qc.ca

Lors du congrès de la FTQ :

- Au kiosque des Fonds Legato à l'entrée de la salle de réunion

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

565, boul. Crémazie Est
Bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000
Télécopie : 514 383-8001
Site Web : ***www.ftq.qc.ca***